

<b>NOMBRES DE MEMBRES</b>		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	29
<b>Date de la convocation</b>		
22/09/2023		
<b>Date d'affichage</b>		
22/09/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES  
du

**"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"**

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régnny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés :** ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges)

**Délibération 2023-078-CC**

**Objet :** Attribution d'une subvention pour la création d'un Poste d'Accompagnateur des Dynamiques Jeunesse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-078-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

## Délibération 2023-078-CC

### **Objet : Attribution d'une subvention pour la création d'un Poste d'Accompagnateur des Dynamiques Jeunesse**

Vu l'article L5211-1 Vu l'article définissant les compétences des communautés de communes.

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant l'attribution des subventions.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offrant la possibilité de conclure des conventions.

Vu l'article L2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la participation au financement d'associations et de fondations.

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 liant la CoPLER à l'ASAJ

Vu la Convention Territoriale Globale 2022-2026 de la CoPLER

Vu la demande de financement soumise par l'Association Sociale d'Aide à la Jeunesse (ASAJ) visant à la création d'un poste d'Accompagnateur des Dynamiques Jeunesse,

Considérant le projet de pré-figuration d'un poste d'Accompagnateur des Dynamiques Jeunesse pour une durée de 8 mois, du 1er novembre 2023 au 30 juin 2024,

Considérant que le projet de Recherche Action, initié en septembre 2021 avec le concours de l'ADMJC 42, a mis en exergue le besoin de renforcer l'accompagnement des jeunes dans nos zones rurales pour favoriser leur développement personnel, éducatif et professionnel,

Considérant l'importance d'évaluer l'efficacité de cette action et de permettre au Comité Technique de se tenir dans la première quinzaine d'avril 2024,

Considérant la nécessité de prendre en compte les résultats de cette évaluation pour décider de la poursuite de l'action,

Le Président entendu, après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- Article 1 : D'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Association Sport Activités Jeunesse (ASAJ) pour la création du poste d'Accompagnateur des Dynamiques Jeunesse, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 juin 2024.
- Article 2 : De solliciter un rapport d'évaluation détaillé de l'action réalisé par le Comité Technique dans la première quinzaine d'avril 2024, comprenant des indicateurs de performance, des retours d'expérience, et des recommandations pour l'amélioration éventuelle du programme.
- Article 3 : De réexaminer la poursuite de cette action en fonction des résultats de l'évaluation effectuée par le Comité Technique, en vue de prendre une décision lors de la prochaine session du Conseil Communautaire.
- Article 4 : De charger le Pôle Vie Locale de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de superviser la gestion de la subvention accordée à l'ASAJ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-078-CC-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet 03/10/2023

Affichage 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

**Délibération 2023-078-CC**

**Objet : Attribution d'une subvention pour la création d'un Poste d'Accompagnateur des Dynamiques Jeunesse**

- Article 5 : De notifier cette délibération à l'ASAJ et de publier son contenu conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
A Saint-Symphorien de Lay,  
Le 28/09/2023

**Le secrétaire de séance,**

**Benabdallah LAIADI**



**Le Président,**

**Jean-Paul CAPITAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230928-2023-078-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/10/2023

Affichage 03/10/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr